

**EXAMEN D'ACCES AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
D'AVOCATS**

SESSION 2010

Mercredi 22 septembre 2010

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

3^{ème} EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

L'EURL « APOSTAT » (constituée en 2003), dont l'associé unique est Monsieur Dupont, a pour objet social la conception et la réalisation de maquettes d'art. Monsieur Ruchemin lui commande la réalisation d'une maquette de navire, qu'il a lui-même dessinée. Le 2 janvier 2008, ce dernier sera livré de sa commande en temps et en heure, et sera très satisfait du travail fourni. Néanmoins, connaissant des difficultés financières, il refusera de payer les 5.000 euros qui lui sont réclamés pour l'ouvrage. Le 10 mars 2008, l'EURL « APOSTAT », représentée par son gérant, engage alors une action en recouvrement qui aboutira à la condamnation irrévocable, le 30 novembre 2008, de Monsieur Ruchemin au paiement de diverses sommes au profit de l'EURL. En cours d'instance pourtant, le 30 juin 2008, Monsieur Dupont dissout l'EURL « APOSTAT ». En mars 2009, Monsieur Dupont diligentera différents actes en exécution du jugement condamnant Monsieur Ruchemin et cèdera (cession effectuée en conformité aux exigences légales), en qualité de représentant légal de l'EURL, la créance qui en résulte, à Monsieur Durand. Aujourd'hui, un procès oppose Monsieur Durand et Monsieur Ruchemin, ce dernier refusant de payer la créance cédée.

En outre, Monsieur Durand a d'autres inquiétudes. La SA DURAND, société administrateur de biens, dont il est le président directeur général, doit assigner en justice la SARL VENISE ; cette dernière ne lui ayant en effet pas réglé la facture relative aux frais de rédaction d'un avenant au contrat de bail commercial qui lie la SARL VENISE à la SCI LEBLANC.

I. A votre avis, pourquoi Monsieur Ruchemin refuse-t-il de payer la créance à Monsieur Durand ? Pensez-vous que ses arguments soient recevables devant les juges ? Discutez.

II. La SA DURAND vous demande devant quel tribunal elle doit lancer l'assignation en paiement de la facture relative à la rédaction par ses soins de l'avenant au bail commercial. Envisagez les différentes solutions possibles et expliquez votre choix.